

SAS CDE AGRI
Voie des Morts
55140 RIGNY-SAINT-MARTIN

Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement

Dossier de demande d'enregistrement

<i>Réalisateur :</i>	<i>L. BIDARD</i>
<i>Relecteur :</i>	<i>Th. BONTE</i>
<i>Date de réalisation :</i>	<i>10/2023</i>
<i>Version n° :</i>	<i>2</i>

Suivi du document

Le dossier a été élaboré par le bureau d'études SET Environnement pour le compte de la SAS CDE AGRI.

Pour toute information complémentaire sur le dossier vous pouvez joindre :

SET Environnement

Vincent DERVAL
Chargée d'études en environnement
06 82 48 28 74

SAS CDE AGRI

Didier NANTY
Président
06 80 40 66 46

TABLE DES MATIÈRES

Suivi du document	1
TABLE DES MATIÈRES	2
INTRODUCTION	4
PJ n°0 : Présentation du projet	5
1 LE DEMANDEUR	6
2 L'EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION DOIT ETRE REALISEE	7
3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	11
4 Classement de l'installation	22
PJ n°1 : Emplacement	25
PJ n°2 : Plan des abords	26
PJ n°3 : Plan d'ensemble	27
PJ n°4 : Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols	28
CONFORMITÉ DU PROJET AU DOCUMENT D'URBANISME	29
1 Permis de construire	29
2 Compatibilité avec l'urbanisme	29
PJ n°5 : Description des capacités techniques et financières	30
1 Présentation de la société	31
2 Capacités techniques	31
3 Capacité financière	33
PJ n°6 : Document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation	35
1 PRESENTATION	36
2 JUSTIFICATIFS (RUBRIQUE 2781-1)	36
PJ n°9 : Avis du Maire sur la remise en état du site	73
PJ n°10 : Accord du permis de construire	75
PJ n°12 : Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	77
1 Compatibilité du projet avec les SDAGE et SAGE	78
2 Compatibilité du projet avec les plans déchets	81
3 Compatibilité avec les programmes d'actions nitrates	83
PJ n°13 : Etude d'incidence Natura 2000	85
1 Étude d'incidence Natura 2000	86
PJ n°19 : Note hydraulique / Déclaration IOTA	93
1 LE DEMANDEUR	94
2 L'EMPLACEMENT DU PROJET	94
3 LA NATURE DU PROJET	95

4	DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES	99
5	ÉTUDE D'INCIDENCE.....	104
6	CONCLUSION.....	106
1	GISEMENT TRAITE	111
2	ORIGINE	111
3	CLASSIFICATION.....	111
1	LES MATIERES PREMIERES	115
2	PROCEDE DE FABRICATION.....	116
3	Stockage.....	119
4	La livraison du produit.....	120
5	SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE DE FABRICATION.....	120
6	AUTOCONTROLES / GESTION DES NON-CONFORMITES / TRAÇABILITE.....	121
7	PRODUIT / USAGES / ETIQUETAGE.....	124
8	Usages et conditions d'emploi	125
9	Étiquetage.....	128
	PJ n°21 : Plan d'épandage de secours pour les lots non conformes au CDC Dig	131
	PJ n°22 : Notice d'incidence.....	132
1	SENSIBILITE DU MILIEU	133
2	MILIEU HUMAIN	133
3	INTEGRATION PAYSAGERE	134
4	MILIEU NATUREL	136
5	RESSOURCE EN EAU	137
6	SOLS.....	137
7	BRUIT.....	138
8	ODEURS.....	139
9	QUALITE DE L'AIR.....	141
10	TRAFIC.....	141
11	ÉVALUATION DES EFFETS CUMULES	143
12	PREVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS	144
	ANNEXES	151

INTRODUCTION

La SAS CDE AGRI est une Société par Actions Simplifiées, qui a été créée le 1 juin 2007 dont le siège social se situe sur la commune de RIGNY-SAINT-MARTIN.

SAS CDE AGRI exploite une installation de méthanisation sur la commune de RIGNY-SAINT-MARTIN (55). Une déclaration initiale relevant du régime déclaratif a été réalisée le 12 avril 2019. La quantité de matières prévue était de 29,9 t/j.

SAS CDE AGRI souhaite solliciter un passage en enregistrement. L'unité traitera, via le processus de méthanisation, environ 17 320 t/an de matières organiques, soit 47,5 t/j.

Après épuration du biogaz, le biogaz est valorisé pour la production d'électricité par cogénération avec une puissance de 499 kW électrique. L'énergie produite est considérée comme une « énergie renouvelable ». Ainsi, CDE AGRI participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les digestats seront valorisés en tant que produit, conformément à l'arrêté du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes. Un plan d'épandage de secours est prévu en cas de non-conformité du digestat au cahier des charges CDC Dig.

Le présent document constitue ainsi le dossier de demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation SAS CDE AGRI. La demande d'enregistrement est réalisée conformément au Code de l'Environnement – Partie réglementaire – Livre V – Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, art R.512. Elle est composée de :

- La présentation du projet, du demandeur et du site (PJ n°0),
- La demande d'enregistrement (CERFA 15679-04),
- Les pièces jointes :
 - Les plans (PJ n°1, 2 et 3),
 - La compatibilité avec les documents d'urbanismes (PJ n°4),
 - Les capacités techniques et financières (PJ n°5),
 - Le document justifiant des prescriptions applicables à l'installation (PJ n°6),
 - L'avis du maire sur la remise en état du site (PJ n°9)
 - Le permis de construire (PJ n°10)
 - La compatibilité avec les plans, schémas et programmes (PJ n°12),
 - L'étude d'incidence Natura 2000 (PJ n°13)
 - L'incidence sur la ressource en eau (PJ n°19),
 - La conformité du digestat au CDC Dig (PJ n°20)
 - Le plan d'épandage de secours (PJ n°21),
 - L'étude d'incidence (PJ n°22),
- Les annexes.

Les communes concernées par la consultation publique sont définies par l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, ce sont les communes situées dans un rayon d'1 km du projet. Ici, il s'agit des communes de Rigny-la-Salle et Chalaines, ainsi que les communes du plan d'épandage de secours.